Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-083 – URBANISME - Garantie d'emprunt CDC – SURZUR – Résidence Arbenniat – 9 rue du Général Henri de Virel

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN Sylviane PEDRON a donné pouvoir à André MARNIER.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN, Sylviane PEDRON.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

L'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux et 4 locaux d'activités, réalisée par Aiguillon Construction, nécessite la garantie d'emprunt de la collectivité pour le prêt contracté par le constructeur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Commune de Surzur accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 881,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les conditions du Contrat de prêt n° 181465, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 440,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°181465 annexé, signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la garantie d'emprunt du prêt annexé à cette délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE SURZUR 56 (Morbihan)	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX